



DELIBERATION n°2021-04/CdE

relative à l'affectation des résultats de la Caisse des Ecoles

Caisse des Écoles

Membres en exercice : 15
Présents..... 08
Absents 07
Procurations 01
Votants 09

La convocation des membres du Comité de la Caisse des Écoles a été faite le 07/04/2021

Publié le : 29 AVR 2021

L'An Deux Mille vingt et un le mardi treize avril, le Comité de la Caisse des Écoles de la Commune de Rémire-Montjoly était réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale, sous la présidence de **Claude PLÉNET**, *Président*.

PRÉSENTS : (08)

PLÉNET Claude Président, **KONG** Olivier, Vice-Président, **BÉLIZAIRE** Julnor 3^{ème} adjoint, **CLIFFORD** Liser 6^{ème} adjointe, **RÉGNIER** Régis 7^{ème} adjoint, **LEGRÉTARD** Sandra, **RAMOS** Sylvane, **PINDARD** Georges, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : (05)

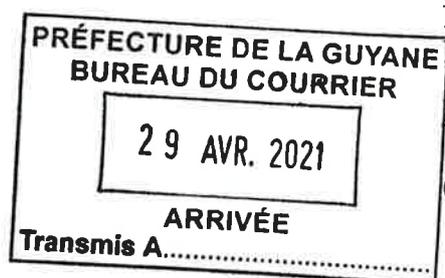
GOURMELEN Laurie 2^{ème} adjointe, **ÉGALGI** Joséphine 4^{ème} adjointe, **JOSEPH** Victor 9^{ème} adjoint. **LÉONCO** Mario, **LAMA** Nahel.

Absents : (02)

Le Préfet de la Région Guyane ou son représentant
Le Recteur de la Guyane ou son représentant

Procurations : (01)

GOURMELEN Laurie à **LEGRÉTARD** Sandra



Après avoir fait procéder à l'appel des membres, il est ainsi constaté que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, soit 08 présents, 07 absents et 01 procuration. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Après avoir fait un appel à candidature, Monsieur **REGNIER Régis** étant le seul candidat, a été désigné par le vote du Comité pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Vote : à l'unanimité « 09 voix ».

Le Président informe qu'après avoir adopté le Compte Administratif 2020 du Budget de la Caisse des Ecoles, constaté la concordance des résultats avec ceux du Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal, et observé la nature des résultats, le Comité doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement.

En effet, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par le Comité doit être produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Considérant les soldes de clôture figurant au Compte Administratif 2020, tant en fonctionnement qu'en investissement, le Président présente au Comité les résultats ainsi obtenus :

Section de Fonctionnement	
Excédent exercice 2020	+ 498 509,20 €
Excédent cumulé exercice 2019	+3 563 381,80 €
Disponible à affecter	+4 061 891,00 €

L'affectation des résultats n'est pas nécessaire en section d'investissement si :

- Absence de besoin de financement en investissement

Reprise du résultat de fonctionnement en totalité en section de fonctionnement au 002.

Section d'Investissement	
Excédent 2020	+36 889,29 €
Clôture de l'exercice 2019	+285 142,79€
Clôture de l'exercice 2020	+322 032,08 €
Solde d'exécution à reporter	+322 032,08 €

Le résultat de fonctionnement 2020 étant de **+4 061 891,00 euros**, le Président propose de l'affecter comme suit au Budget Primitif 2020 de la Caisse des Écoles :

➔ 002 : Excédent de fonctionnement reporté = **4 061 891,00 euros**

De ce qui précède, le Président demande aux membres du Comité de la Caisse des Ecoles de bien vouloir se prononcer sur cette proposition d'affectation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-5 ;

VU le Compte de Gestion 2020 ;

VU la délibération n°2020-02/CdE du 23 juillet 2020 relative au Compte de Gestion 2019 de la Caisse des Écoles ;

VU le Compte Administratif 2020 ;

VU la délibération n°2020-03/CdE du 23 juillet 2020 relative au Compte Administratif 2019 de la Caisse des Écoles ;

APRÈS avoir examiné le Compte Administratif 2020 du budget de la Caisse des Écoles, constaté la concordance des résultats avec ceux du Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal, et l'avoir adopté en observant la nature des résultats ;

STATUANT sur le résultat de la section de fonctionnement 2020, faisant apparaître un excédent de **+4 061 891,00 euros** ;

LE COMITÉ,

OUÏ les explications du Président,

APRÈS avoir délibéré,

Article 1 :

DE PRENDRE ACTE des résultats du Compte Administratif 2020 établis comme suit :

Section de Fonctionnement	
Excédent exercice 2020	+ 498 509,20 €
Excédent cumulé exercice 2019	+3 563 381,80 €
Disponible à affecter	+4 061 891,00 €

Section d'Investissement	
Excédent 2020	+36 889,29 €
Clôture de l'exercice 2019	+285 142,79€
Clôture de l'exercice 2020	+322 032,08 €
Solde d'exécution à reporter	+322 032,08 €

Article 2 :

DE CONSTATER que le résultat de la section de fonctionnement du budget 2020 de la Caisse des Écoles est de **+4 061 891,00 euros**.

Article 3 :

DÉCIDE d'affecter à la section de fonctionnement du Budget primitif 2021, le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

→ 002 : Excédent de fonctionnement reporté = + 4 061 891,00 euros.

Article 4 :

D'INDIQUER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 5 :

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
09	00	00	00

Pour extrait certifié conforme.

Rémire-Montjoly,
Le 13 avril 2021



Le Président,

Claude PLENET

